



A R R E T E
BF/AP N° A/004
occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Ville de Hagondange

* * * * *

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par la société BARRECA CONSTRUCTION tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public au 14 rue Henri Hoffmann à Hagondange, afin de pouvoir effectuer des travaux de démolition et terrassement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin que ces travaux se déroulent en toute sécurité,

A r r ê t e :

Article 1 : La société BARRECA CONSTRUCTION est autorisée à occuper temporairement le domaine public (3 places de stationnement) à l'adresse précitée, du 8 au 19 janvier 2024.

Article 2 : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il lui appartiendra d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation de jour comme de nuit, d'aménager un passage pour piétons (si nécessaire) et de se garantir contre tout risque d'accident.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, le responsable de la société BARRECA CONSTRUCTION, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 4 janvier 2024

Le Maire

Pour le Maire absent,

Par suppléance,

Laurent ERNST

1^{er} Adjoint au Maire


